

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 janvier 2024**

**CP20240129\_2  
id. 5168**

*Le 29 janvier 2024 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, 1ère Vice-Présidente.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI.*

*Sont représentés :*

*M. BELLOC (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI), M. WEILL (pouvoir à Mme NÈGRE).*

*Sont absents :*

*Monsieur DESCAZEAUX, Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RÉFORME ET ALIÉNATION DE BIENS DÉPARTEMENTAUX**

---

Suite à un état des lieux effectué dans plusieurs services départementaux, des bâtiments modulaires, des engins ainsi que de l'outillage technique doivent être réformés et sortis de l'inventaire, compte tenu de leur obsolescence, de leur inutilité, mauvais état ou perte.

Les différents biens à reformer et à aliéner sont listés dans les annexes ci-jointes, à savoir :

- annexe n° 1 : biens destinés à la destruction selon les dispositions du marché de recyclage des déchets mis en benne, ou de la convention relative à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E),
- annexe n° 2 : biens destinés à la vente sur le site d'enchères en ligne Agorastore,
- annexe n° 3 : biens perdus.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Décide de la mise à la réforme et de la sortie de l'inventaire des biens répertoriés dans les tableaux annexés ;
- Autorise la mise en vente sur le site Agorastore des biens listés en annexe n° 2 sur les bases suivantes :
  - pour les biens dont la valeur est estimée à plus de 4 000 €, fixer le prix de réserve à 50 % de cette valeur,
  - pour les autres, vente au meilleur prix, en prévoyant qu'à défaut d'enchères ces matériels seront destinés à la destruction (mise en benne ou élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques) ;

- Précise que les conditions de vente des biens susvisés feront l'objet d'une communication ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024  
Reçu en préfecture le 01/02/2024  
Publié le 01/02/24  
ID : 082-228200010-20240129-5894-DE-1-1

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE